

Département de l'Ardèche

République Française

Arrondissement de Privas

COMMUNE DE LARNAS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 avril 2014

Membres en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mille quatorze et le quatorze mars l'assemblée régulièrement convoquée le 24 mars 2014, s'est réunie sous la présidence de BOULAY Marc

Sont présents : BAUDOIN Aurélie, BELY Gérard, BOULAY Marc, CHAZAUT Bernard, COMTE Audrey, GUERIN Nicolas, LAPORTE Alain, MAROC Nadia, MOULIN Gilbert, PIPERAUX Cécile, SIDOBRE Natacha.

Secrétaire de séance : BAUDOIN Aurélie

D2014032 SITE INTERNET MAIRIE

Mmes Aurélie BAUDOIN et Cécile PIPERAUX présentent le devis proposé par les INFOROUTES DE L'ARDECHE pour la réfection du site internet de la Mairie de Larnas. Elles donnent lecture des conditions et du tarif :

- Création du site + formation de 6 personnes de la commission "communication" = **911,50€ HT.**

- Hébergement du site = 10,35€ HT mensuel soit **124,20€ HT par an.**

Il faudra étudier plus précisément avec le prestataire les souhaits de la commune pour la composition et les contenus de ce site internet.

Par ailleurs, elles informent le conseil qu'il sera nécessaire de résilier le contrat conclu avec la société NET 15 pour l'hébergement du site actuel avec AGEDI.

Après discussion, le conseil municipal décide :

- o d'accepter le principe de refaire le site internet de la commune,
- o d'autoriser l'adjointe en charge des questions de communication (Mme BAUDOIN) à signer le devis d'INFOROUTES et à passer la commande,
- o de demander la résiliation du contrat NET 15.

VOTE : POUR 11

CONTRE 0

ABSTENTION 0

D2014033 DELEGATIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT

M. le Maire présente la liste des différents organismes auxquels la Commune de Larnas prend part.

Il convient de nommer des délégués pour chacun d'entre eux. Après discussion les représentants nommés sont :

SGGA : Titulaires : Marc BOULAY et Gilbert MOULIN
Suppléant : Natacha SIDOBRE

SICEC : Titulaire : Alain LAPORTE
Suppléant : Nadia MAROC

SIBE : Titulaires : Natacha SIDOBRE et Alain LAPORTE
Suppléant : Gilbert MOULIN et Gérard BELLY

EDMDA : Bernard CHAZAUT

AGEDI : Cécile PIPERAUX

CNAS : Collège des élus : Bernard CHAZAUT
Collège des agents : Emmanuelle DEMAY

Correspondant Défense : Marc BOULAY

Concernant le **SIVOM des Équipements Publics Communs de Gras et Larnas**, il convient de modifier les délégués nommés dans la délibération n°D2014027.

Les délégués sont :

Titulaires : **Bernard CHAZAUT, Aurélie BAUDOIN, Cécile PIPERAUX, Nadia MAROC.**
Suppléants : **Gérard BELLY, Marc BOULAY, Nicolas GUERIN, Audrey COMTE.**

VOTE : POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0

D2014034 MISE EN PLACE DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

M. le Maire donne lecture du courrier de la Direction Générale des Finances Publiques concernant la composition de la commission communale des impôts directs; il convient de proposer aux services fiscaux une liste de 10 membres titulaires résidants dans la commune + 2 membres titulaires hors communes et le même nombre de membres suppléants.

Ci-dessous les propositions du Conseil Municipal :

Commissaires titulaires :

NOM	PRENOM	ADRESSE	ROLES
BOULAY	Marc	Le village 07220 Larnas	TF
BAUDOIN	Aurélie	12 lot. St Agnès 07220 Larnas	TH
GILHARD	Didier	Le village 07220 Larnas	TF
GUERIN	Nicolas	Les Coulets 07220 Larnas	TF
LAPORTE	Alain	Gerbaux 07220 Larnas	TH
GARDE	Fabrice	10 lot. les Ricorts 07220 Larnas	TH
CHAZAUT	Céline	Les Cros 07220 Larnas	TH
GRANGIER	Patrick	3 lot. les Ricorts 07220 Larnas	TH
SUREAU	Mélanie	Les Blâches 07220 Larnas	TF
DELAYE	Philippe	Imbours 07220 Larnas	TF

Domiciliés hors commune :

NOM	PRENOM	ADRESSE	ROLES
DUPRE	Christian	Gadis 07700 Gras	TH
FRANCHI	Pascal	Fonfreyde 07700 Gras	TF

Commissaires suppléants :

NOM	PRENOM	ADRESSE	ROLES
BELLY	Gérard	Hautes Valgayettes 07220 Larnas	TH
MAROC	Nadia	1 lot. les Ricorts 07220 Larnas	TH
PIPERAUX	Cécile	4 lot. les Ricorts 07220 Larnas	TH
CHAZAUT	Bernard	Les Cros 07220 Larnas	TF
MOULIN	Gilbert	Le Village 07220 Larnas	TF
COMTE	Audrey	Le Village 07220 Larnas	TF
DEMAY	Emmanuelle	3 lot. les Ricorts 07220 Larnas	TH
GADEMER	Arnaud	4 lot. les Ricorts 07220 Larnas	TH
GAUTHIER	Alexandre	17 lot. St Agnès 07220 Larnas	TF
GUERIN	Sébastien	Les Coulets 07220 Larnas	TF

Domiciliés hors commune :

NOM	PRENOM	ADRESSE	ROLES
AURESCHE	Georges	La Lichère 07700 Gras	TF
BROC	Jean-Claude	07700 St Thomé	TH

VOTE : POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0

D2014035 MISE EN PLACE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, il convient de mettre en place la commission d'appels d'offres.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et nomme :

Président de la commission : **Marc BOULAY, Maire**

Membres titulaires : **Natacha SIDOBRE, Nicolas GUERIN et Alain LAPORTE**

Membres suppléants : **Gérard BELLY, Gilbert MOULIN et Audrey COMTE**

VOTE : POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0

D2014036 MISE EN PLACE DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de mettre en place la commission d'appels d'offres.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et nomme :

Président de la commission : **Marc BOULAY, Maire**

Membres à voix délibérative titulaires :
Natacha SIDOBRE, Nicolas GUERIN et Alain LAPORTE

Membres à voix délibérative suppléants :
Gérard BELLY, Gilbert MOULIN et Audrey COMTE

Membres à voix consultative :

Bernard CHAZAUT, Cécile PIPERAUX et Nadia MAROC

VOTE : POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0

D2014037 COMMUNICATION MUNICIPALE / MISE EN PLACE D'UN COMITE DE REDACTION

Afin d'assurer la communication municipale, il est constitué un comité de rédaction, dont les membres ne sont pas forcément des élus et qui aura à charge de réaliser le bulletin municipal et d'actualiser le site internet de la commune.

Ce comité sera composé de : **Aurélie BAUDOIN, Cécile PIPERAUX, Bernard CHAZAUT, Emmanuelle DEMAY, Élodie DROUARD et Audrey COMTE.**

Il est précisé que les personnes intéressées par ce comité peuvent se manifester auprès du secrétariat de Mairie.

VOTE : POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0

D2014038 CC DRAGA / DESIGNATION DES DELEGUES AUX DIVERSES COMMISSIONS

M. le Maire explique qu'il convient de participer aux différentes commissions mise en place au sein de la Communauté de Communes "Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche"; il donne lecture des décisions prises en conseil communautaire du 24 avril 2014.

Les représentants de la commune de Larnas seront :

- Commission FINANCES : **Marc BOULAY**
- Commission RESSOURCES HUMAINES et MUTUALISATION : **Bernard CHAZAUT**
- Commission TOURISME : **Marc BOULAY et Gilbert MOULIN**
- Commission DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : **Marc BOULAY**
- Commission POLITIQUE DE L'EAU et SPANC : **Natacha SIDOBRE**
- Commission ENVIRONNEMENT : **Natacha SIDOBRE et Gilbert MOULIN**
- Commission ENFANCE-JEUNESSE : **Aurélie BAUDOIN, Bernard CHAZAUT**
- Commission HABITAT : *pas de délégué désigné pour l'instant.*
- Commission AMENAGEMENT DE L'ESPACE : **Marc BOULAY et Nicolas GUERIN**
- Commission ENERGIE et NOUVELLES TECHNOLOGIES : **Bernard CHAZAUT et Natacha SIDOBRE**
- Commission COMMUNICATION : **Aurélie BAUDOIN et Cécile PIPERAUX**

VOTE : POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0

D2014039 ATTRIBUTION D'INDEMNITE AU RECEVEUR MUNICIPAL

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et les établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Raymonde CIKOJEVIC, receveur municipal.

VOTE : POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0

D2014040 SUPPRESSION DU POSTE ANIMATION

M. le Maire explique que le poste filière "animation" n'a plus lieu d'être sur la commune de Larnas, en conséquence il demande au conseil municipal de se prononcer sur la suppression définitive de ce poste.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de demander la suppression définitive de ce poste filière "animation".

VOTE : POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0

D2014041 BISTROT DE PAYS / AVENANTS PROLONGATION DELAI D'EXECUTION

M. le Maire explique que le chantier du futur restaurant dans le village a pris du retard; en conséquence il convient de voter les avenants au marché validant la prolongation de délai d'exécution pour tous les lots avec un nouveau délai d'exécution fixé au 30 avril 2014.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte les avenants au marché pour tous les lots, pour une date finale au 30 avril 2014 et autorise M. le Maire à signer ces avenants.

VOTE : POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0

D2014042 BISTROT DE PAYS / TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Afin de finaliser le projet "Bistrot de Pays", il convient de valider des travaux supplémentaires :

- Avenant n°1 pour le LOT N°4 "Menuiserie" pour un montant de **560,00€ HT** (soit 672,00€ TTC)
- Devis de l'entreprise SEDEC COMTE pour le terrassement du parking pour un montant de **4 600,00€ HT** (soit 5 520,00€ TTC)

A l'unanimité, le conseil municipal accepte ces devis et autorise le Maire à signer les bons pour accord valant commande.

VOTE : POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0

D2014043 TRAVAUX DE VOIRIE VILLAGE / DEVIS

Dans le cadre des travaux d'amélioration du centre du village, plusieurs devis nous sont parvenus :

- Devis de l'entreprise **MATHON** pour la réalisation d'un muret pour un montant de **2 472,38€ HT** (soit 2 966,86€ TTC)
- Devis de l'entreprise **L'ART DES CHOIX DU BOIS** pour la réalisation d'une barrière en bois pour un montant de **2 635,00€ HT** (soit 3 162,00€ TTC)
- Devis de l'entreprise **SEDEC COMTE** pour des reprises de goudronnage pour un montant de **2 000,00€ HT** (soit 2 400,00€ TTC)

A l'unanimité, le conseil municipal accepte ces devis et autorise le Maire à signer les bons pour accord valant commande.

VOTE : POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0

D2014044 BISTROT DE PAYS / LOYER

M. le Maire explique que compte-tenu des retards accumulés par le chantier du Bistrot de Pays, M. Alexandre GAUTHIER a demandé au conseil de bien vouloir lui accorder une remise sur les loyers des mois d'avril et de mai 2014 (son bail commençant au 15 avril) du fait qu'il ne peut pas ouvrir son établissement aux dates prévues.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de renoncer aux loyers du 15 avril au 31 mai 2014.

VOTE : POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0

D2014045 DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret :

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;
- De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal;
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires;

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
- De passer les contrats d'assurance;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal;
- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal;
- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : POUR 11

CONTRE 0

ABSTENTION 0

D2014046 DEMATERIALISATION / TRANSMISSION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES

M. le Maire explique qu'afin d'aller plus loin dans la dématérialisation, il existe la possibilité de transmettre les actes budgétaires (budgets primitifs, comptes administratifs, budgets supplémentaires et décisions modificatives) via la plateforme "ACTES", ce qui

éviterait une grande quantité de papier imprimé chaque année et des frais d'envois postaux.

Pour ce faire, il convient de signer un avenant à la convention qui nous lie avec la Préfecture de l'Ardèche, dont le modèle est joint en annexe à la présente délibération.

Après lecture du projet de convention, le conseil municipal accepte à l'unanimité et autorise le Maire à signer cette convention.

VOTE : POUR 11

CONTRE 0

ABSTENTION 0